



Actualités

Spécial PES

Supplément 1 au N° 174 Mars 2018

Bulletin départemental du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC

Directeur de la publication : Emmanuel Cabiran Prix du N°: 1 € C.P.A.P. n° 003205 07224 I.S.S.N. 1241 - 5774

Mouvement départemental 2018

Vous allez devoir participer à votre premier mouvement. C'est un moment important de la carrière en général mais qui revêt un caractère plus particulier lorsque qu'il s'agit d'une nouveauté.

Nous espérons que ce dossier vous éclaire sur la procédure et vous facilite la tâche.

Calendrier du mouvement 2018

Du 13/03 à 20h00 au 26/03 à 14h00 : publication des postes et **saisie des vœux** sur SIAM dans i-prof.

23/03 : date limite des envois de demandes de priorité à la DIPER 2.

29/03 : accusé de réception de la **confirmation de saisie des vœux dans i-prof.**

04/04 : date limite des retours à l'IA des **contestations de barème** (ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr).

12/04: Groupe de Travail « **examen des priorités** ». **mail aux collègues nous ayant confié leur dossier**

03/05: CAPD postes à profil

17/05 : CAPD mouvement à **Titre Définitif**. **mail aux collègues nous ayant confié leur dossier**

23/05 : résultats du mouvement dans I-prof.

Du 15/06 au 21/06 : **saisie des vœux** sur i-prof pour la 2ème phase (mouvement à TP)

03/07: CAPD 1ère phase d'ajustement (Affectation à TP, postes spécifiques, postes à profil et PES). **mail SNUipp**

28/08: CAPD 2ème phase d'ajustement. **mail SNUipp**

Pour nous faire parvenir votre fiche de contrôle:

Le plus simple et le plus rapide: <http://e-mouvement.snuipp.fr/91>

Nous contacter: 01 60 77 97 70 ou n° spécial adhérent-es

Important

Avant de saisir vos vœux

Lisez attentivement l'intégralité des règles du mouvement disponibles sur le site de la DDESEN: <http://www.ia91.ac-versailles.fr>.

Préparez scrupuleusement votre saisie en veillant tout particulièrement aux codes des postes et des écoles que vous demandez.

Code école

Un numéro de code erroné entraîne l'annulation du vœu.

Un numéro de code ne correspondant pas au poste demandé entraîne la nomination sur le poste correspondant à ce code.

Attention au code directeur et aux codes adjoint ou remplaçant d'une même école.

LES PRIORITÉS

document A de la circulaire à renvoyer avant le 23 mars minuit à la Diper2 depuis votre messagerie professionnelle à :

ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr

En tant que nouveau titulaire, 3 demandes de priorités vous sont possibles:

Priorité au titre du handicap : elle doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle ; elle doit s'appuyer sur la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou sur une maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant.

Transmettre le document B (RQTH) de la circulaire au Médecin des personnels à la DSDEN avant le mercredi 21 mars 2018 et le document A de la circulaire à la Diper 2 avant le mercredi 23 mars 2018.

Poste en quartier difficile ou en Éducation Prioritaire: les PES nommés qui ont été affectés toute l'année (hors stage massé) sur un de ces postes peuvent demander une priorité pour le maintien sur ce poste à TD, à condition de le demander en premier vœu.

Transmettre le document A de la circulaire à la Diper 2 avant le mercredi 21 mars 2018.

Situation exceptionnelle : les demandes doivent être précisément argumentées ; nous contacter.

GT examen des priorités le 12 avril

Les règles de base du mouvement

Il se déroule en deux phases :

La phase principale: affectations à Titre Définitif (TD):

Quels postes demander ?

Les postes vacants sont :

- ceux libérés par : les départs à la retraite, les décès, les permutations pour d'autres départements...
- ceux occupés à titre provisoire,
- les créations actées au CDEN *Carte Scolaire*.

Les postes susceptibles d'être vacants sont tous les postes publiés qui peuvent se libérer, leur titulaire ayant obtenu leur mutation au cours du mouvement.

Il est par conséquent essentiel, pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, de faire figurer tous les postes (classés, bien sûr dans l'ordre de vos préférences) qui sont susceptibles de vous intéresser sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou non.

Vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux et vous devrez en formuler au moins 1 sur des zones géographiques définies dans l'annexe 4 de la circulaire de mars 2018.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans le barème, il y a la possibilité de bénéficier de priorités dans certains cas.

Saisie des vœux sur SIAM dans I-prof du 13 au 26 mars 14h00

Résultats le jeudi 17 mai

La phase d'ajustement: affectations à Titre Provisoire (TP):

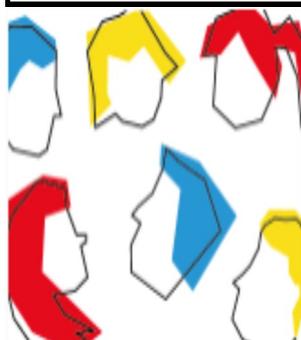
Y participent les enseignant-es resté-es sans affectation à l'issue de la 1ère phase. **Une deuxième saisie de vœux sera ouverte après la publication des postes restés vacants, des regroupements de postes fractionnés ou de décharges de direction.**

Vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux et vous devrez en formuler au moins 10 sur des circonscriptions déficitaires définies dans la circulaire de juin 2018.

Saisie des vœux sur SIAM dans I-prof du 15 au 21 juin à 9h00

Résultats le mardi 3 juillet

A l'issue de chaque CAPD, les collègues nous ayant confié leur dossier recevront un mail personnel les informant de leur situation.



SE SYNDIQUER ? UNE VRAIE BONNE IDÉE

Parce que le SNUipp-FSU a été attentif à ma situation, m'a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.

Éléments permettant le calcul du barème

En tant que futur-es T1, le calcul de votre barème est assez simple. Voici les éléments vous concernant:

Ancienneté Générale des Services

Elle comprend toute période passée en activité, en tant que titulaire ou non titulaire dans la fonction publique. Les services auxiliaires ou de suppléance et les services hors enseignement ne sont pas comptabilisés s'ils n'ont pas été validés ou en cours de validation. Faites les démarches nécessaires dès maintenant. Tenez-nous au courant d'éventuelles difficultés.

L'AGS est arrêtée au 01/09/2017: Lauréats CRPE 2017 = 0 point*— PES prolongé-es ou renouvelé-es = 2 points*

* *sauf situation de reclassement*

Points pour enfants

Sont considérés comme enfants à charge, les enfants nés avant le 1er mars 2018 et âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2018 : **1 point par enfant**

ATTENTION : seuls les enfants déclarés auprès de la DSDEN sont pris en compte.

Bonification pour exercice à TP en Education Prioritaire

Les PES affecté-es en Education Prioritaire en 2017/18 toute l'année ont une **bonification de 10 points**.

Il faut la demander en envoyant le document C de la circulaire à ce.ia91.mvtintra@ac-versailles.fr avant le 23 mars depuis votre messagerie professionnelle.

La saisie des vœux

Avant toute chose, vous devez consulter la liste des postes publiée sur le site de la DSDEN (mouvement intra départemental). Ces derniers sont classés par école, hors postes de remplaçants. Devant chaque fonction figure le code spécifique correspondant à chaque type de poste pour cette école à rentrer dans *SIAM*.

Les postes de remplaçants font l'objet d'une rubrique particulière fonctionnant selon le même principe.

Une fois établie votre liste de choix, rentrer dans la rubrique *les services* d'I-prof. Sélectionnez l'application *SIAM*. Vérifiez votre saisie, une inversion de chiffres peut vous emmener sur un tout autre poste. N'oubliez pas de valider.

VŒUX SPECIFIQUES ou VŒUX GEOGRAPHIQUES?

Le vœu spécifique cible précisément une école et un poste (ECEL à l'EEPU X par exemple). Un vœu géographique porte sur une fonction (ECMA, ECEL, DCOM, ZIL, BD) pour un type d'école (EMPU,EEPU, EPPU) dans une zone géographique (commune—à privilégié— ou circonscription). Dans le premier cas, si votre barème le permet, vous êtes affecté-e sur le poste précis. Dans le second, si le barème le permet, vous êtes affecté-e dans une des écoles de la zone dont un poste est libre ou se libère au moment où tourne le mouvement.

Les vœux spécifiques et géographiques sont traités en même temps. Pour chaque poste, une liste de collègues pouvant y être nommé-es est établie par ordre de barème décroissant, quelle que soit la manière dont le vœu a été formulé (spécifique ou géographique).

Le poste est attribué au plus fort barème.

Attention ! On ne peut distinguer les postes en Education prioritaire et hors Education prioritaire dans les vœux géographiques (commune ou un regroupement de communes).

Glossaire: ECMA = enseignant-e en maternelle— ECEL = enseignant-e en élémentaire— DCOM = décharge de direction
EMPU = école maternelle—EEPU = école élémentaire—EPPU = école primaire (maternelle + élémentaire)



BULLETIN D'ADHÉSION 2017-2018

A retourner à : SNUipp-FSU 91-FSU 91—Maison des Syndicats—12 Place des Terrasses—91034 EVRY Cedex



NOM : **Prénom** :

Date de naissance : ... / ... / **Nom de jeune fille**

Tél portable : **Tél fixe** : **E mail** :@.....

Adresse personnelle : **Ville** : **Cp** :

Nom de l'établissement d'exercice ou de rattachement :

Maternelle Elémentaire Autre type : **Ville** : **Cp** : 91 ...

Poste : PES / Adjoint / ZIL / BD / Spé option ... / Psy / Directeurclasses / IMF / CPC /autre

Nomination : TP / TD **Si temps partiel, quotité** :% **En disponibilité**

Corps : PE / Instit / PEGC / PE Hors Classe / AVS EVS / Retraité autre :

Le SNUipp-FSU 91-FSU 91 pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp-FSU 91-FSU 91.

Je demande au SNUipp-FSU 91-FSU 91 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière

auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU 91-FSU 91.

MODE DE PAIEMENT (cochez la case et entourez le nombre de mensualités)

- Par chèque : **1 2 3 4 5 6 chèques** (datés du jour de l'adhésion, date d'encaissement au dos)
- Par prélèvement automatique reductible : **1 2 3 4 5 6 prélèvements**. Les prélèvements sont effectués en début de mois. Votre adhésion est automatiquement reconduite pour l'année suivante après réception d'un mail ou d'un courrier de notre part vous demandant confirmation. **Nous renvoyer le Mandat SEPA CORE (page suivante)complété accompagné d'un RIB ou RICE.**

CALCUL DU MONTANT DE LA COTISATION (Les échelons correspondent aux nouvelles grilles en vigueur au 01/09/17)

	INSTIT		PE		PE HC	
	Cotisation	Coût réel	Cotisation	Coût réel	Cotisation	Coût réel
Echelon 1			101 €	33 €		
Echelon 2			107€	35 €	179 €	59 €
Echelon 3			119 €	39 €	192 €	63 €
Echelon 4	114 €	38 €	125€	41 €	206 €	68 €
Echelon 5	116 €	39 €	131 €	43 €	219 €	72 €
Echelon 6	119€	40 €	143 €	47 €	230 €	76 €
Echelon 7	121 €	41 €	150 €	49 €		
Echelon 8	127 €	42 €	162 €	53 €		
Echelon 9	135 €	45 €	172 €	57 €		
Echelon 10	143 €	47 €	184 €	61 €		
Echelon 11	158 €	52 €	198 €	65 €		

AUTRES FONCTIONS : à ajouter à la cotisation

- Spécialisés / CPC / IMF : +5 €
- Directeurs : 2 à 4 classes : +4 € 5 à 9 cl : +8 € 10 cl et plus : +11 €
- Directeurs EREA : + 34 € Directeurs SEGPA : +13 €

AUTRES CAS : montant total de la cotisation

- AVS / EVS : 23 €
- Temps partiel : au prorata de la quotité (minimum 78 €)
- Disponibilité / Congé parental : 78 €
- Congé de formation : 85% de la cotisation
- Retraités : touchant moins de 1000 euros net par mois : 80 €

REDUCTION D'IMPOTS : 66% du montant de la cotisation

66% du montant de la cotisation syndicale viennent en déduction directe du montant de votre impôt sur le revenu. Exemple : pour une cotisation de 100 euros, vous aurez un crédit d'impôt de 66 euros et votre adhésion ne coûte réellement que 34 euros.

La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2016/17 payée avant janvier 2017, sera déductible des impôts sur le revenu de 2016.

Vous recevrez automatiquement une attestation par mail ou par

SE SYNDIQUER AU SNUIPP-FSU 91 C'EST CONTRIBUER :

- ♦ À LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX DES PERSONNELS ACTIFS ET RETRAITÉS ;
- ♦ AU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ;